



AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables concernés de la Municipalité de Sainte-Claire, Comté de Bellechasse.

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, directeur général/greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Claire, Comté de Bellechasse, que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 3 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-730


RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 756 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 756 600 \$ CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC DE LA RUE PRINCIPALE OUEST AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE DEUX COLLECTEURS DE LA RUE PRINCIPALE

Que tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité au 135, rue Principale, Sainte-Claire, et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Que ledit règlement numéro 2023-730 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Claire, ce 6^e jour d'avril 2023.

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim,



Dany Fournier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public relatif au règlement numéro 2023-730 dans l'entrée de l'hôtel de Ville et de l'Église, le 6^e jour d'avril 2023.

En fait de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour d'avril 2023.

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim,



Dany Fournier